

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 JUIN 2025 A 9 HEURES 00

Affaire N°4 : Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes – Achat de services d'assurance

Objet : Affaire N°4:

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes – Achat de services d'assurance

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIT REPRESENTEE :

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
---------------------	--

ETAIT ABSENT:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Vanessa COLLET, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en
exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 1

Exprimés : 8

Affaire N°4	Avenant n°1 à la convention de groupement services d'assurance	Envoyé en préfecture le 04/07/2025 Reçu en préfecture le 04/07/2025 Publié le ID : 974-269740122-20250619-DELCCAN4_06_25-DE
-------------	--	--

Par délibération n° 2 en date du 07 avril 2025, le Conseil d'administration du centre a :

- approuvé la constitution du groupement de commandes composé de la Commune de Saint-Joseph, du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph et de la Caisse des écoles de Saint-Joseph pour la passation de marchés relatifs à l'achat des services d'assurances suivants :

- Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes;
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes;
- Assurance des responsabilités et des risques annexes;
- Assurance des prestations statutaires ;
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

- approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes;

- désigné la Commune de Saint-Joseph comme coordonnateur du groupement, la commission d'appel d'offres étant celle de la Commune ;

- autorisé le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La Commune de Saint-Joseph (délibération du Conseil municipal N° DCM_250325_020 du 25 mars 2025), la Caisse des écoles (délibération n°20250410_10 du conseil d'administration en date du 10 avril 2025) et le Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° 2 du conseil d'administration en date du 07 avril 2025) ont délibéré dans les mêmes termes.

La convention constitutive du groupement de commandes a été signée par les trois parties et transmise en Préfecture le 2 juin 2025.

Il convient dans le cadre de la présente affaire :

- de compléter la liste des services d'assurance énumérés ci-dessus par l'item suivant :
 - **Assurance de la protection juridique des personnes morales**
- d'établir à cet effet un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes .

Il est donc demandé au Conseil d'administration :

- de compléter la liste des services d'assurances énumérés à l'article 1^{er} de la délibération n° 2 du conseil d'administration en date du 07 avril 2025 et à la convention constitutive du groupement de commandes y afférente signée entre la Commune de Saint-Joseph, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph et la Caisse des écoles de Saint-Joseph pour la passation de marchés relatifs à l'achat des services d'assurances, par l'item suivant :

- **Assurance de la protection juridique des personnes morales**

- d'approuver le projet d'avenant N°1, ci-annexé, à cette convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet d'en compléter l'article 1;

- d'autoriser le Président ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer ledit avenant N°1 ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE DU 19 JUIN 2025
Décision N°4/2025

CCAS

Objet : Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes – Achat de services d'assurance

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°4,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er: La liste des services d'assurances énumérés à l'article 1^{er} de la délibération n° 2 du conseil d'administration en date du 07 avril 2025 et à la convention constitutive du groupement de commandes y afférente signée entre la Commune de Saint-Joseph, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph et la Caisse des écoles de Saint-Joseph pour la passation de marchés relatifs à l'achat des services d'assurances, est complétée par l'item suivant:

- **Assurance de la protection juridique des personnes morales**

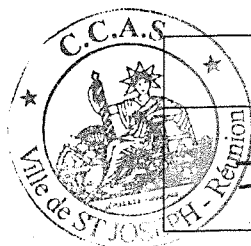
Article 2 : Le projet d'avenant N°1correspondant est approuvé.

Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,



Le Vice Président,
Harry MUSSARD

La secrétaire de séance
Vanessa COLLET